



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 17271

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc a relevé à la page 12 de la lettre d'information du ministère de la culture et de la communication d'avril 2003 l'utilisation de l'expression « must carry » au sujet des chaînes de télévision numérique terrestre. Il demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui préciser cette expression et de lui indiquer s'il n'existerait pas un équivalent français.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu signaler à l'attention du ministre de la culture et de la communication l'utilisation de l'expression must carry dans la lettre d'information de son ministère. Cette expression désigne, selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel, « l'obligation légale imposant à un câblo-opérateur de diffuser sur son réseau un programme donné, telles les chaînes normalement reçues par voie hertzienne dans la zone concernée ». L'emploi de l'expression must carry n'a pas échappé à l'attention de la commission spécialisée de terminologie de la culture. Le groupe de travail chargé de l'audiovisuel au sein de cette commission a pris l'attache du CSA pour définir le plus précisément possible la notion ainsi désignée. De cette collaboration est née la proposition de traduction suivante : obligation de reprise, terme ainsi défini : obligation contractuelle incombant à un câblo-opérateur de diffuser sur son réseau un programme particulier. Toutefois cette proposition n'a pas encore été transmise pour approbation à la Commission générale de terminologie qui, en liaison avec l'Académie française, est chargée de la mise au point définitive des listes de vocabulaire spécialisé comportant la définition et l'équivalent étranger de tous les termes proposés. La proposition ci-dessus ne pourra donc être publiée au Journal officiel qu'après approbation et éventuelle modification par ces deux instances. Les termes ainsi publiés sont d'un usage obligatoire pour les administrations de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17271

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3273

Réponse publiée le : 23 juin 2003, page 4987